

**Comptabilité - Exercice 2000 - Réduction de créances**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En application de la loi du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé que la Collectivité a reçu **un plan d'apurement du passif** prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % en 4 annuités égales.

L'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 50 % des créances conformément aux tableaux ci-dessous :

**Budget Principal**

1999 :	50 % de 3 655 F	1 827,50 F
--------	-----------------	------------

**Budget Eaux**

1999 :	50 % de 5 616,91 F	2 808,46 F
1999 :	50 % de 2 178,19 F	1 089,09 F
		-----
		3 897,55 F

**Budget Assainissement**

1999 :	50 % de 3 898,68 F	1 949,34 F
1999 :	50 % de 1 587,18 F	793,59 F
		-----
		2 742,93 F

Pour les réductions ci-dessus portant sur des exercices clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, les mandats ci-après seront émis à l'ordre du Comptable Municipal :

*Sur le Budget Principal*

- **1 827,50 F** à l'imputation 92.020.673.20200 (Titres annulés sur exercices antérieurs) soit 278,60 €.

*Sur le Budget Eaux*

(2 808,46 F + 1 089,09 F) = **3 897,55 F** à l'imputation 992.6718.30700 Autres charges exceptionnelles soit 594,18 €.

*Sur le Budget Assainissement*

(1 949,34 F + 793,59 F) = **2 742,93 F** à l'imputation 993.6718.30800 Autres charges exceptionnelles soit 418,16 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette réduction de créances.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 décembre 2000.*